

Unité bi-départementale de la Dordogne et de Lot-et-  
Garonne  
Bâtiment A Cité administrative  
24016 Périgueux

Périgueux, le 10/07/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 17/05/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **CARR DE THIVIERS**

Planeaux  
24800 Thiviers

Références : UbD24-47/139/24  
Code AIOT : 0005206708

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/05/2024 dans l'établissement CARR DE THIVIERS implanté La Mouthe Installation de traitement 24130 Saint-Pierre-d'Eyraud. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'inspection inopinée du 17 mai 2024 s'inscrit dans le cadre du plan de contrôle de l'inspection des installations classées.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CARR DE THIVIERS
- La Mouthe Installation de traitement 24130 Saint-Pierre-d'Eyraud
- Code AIOT : 0005206708

- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de Saint Pierre d'Eyraud a fait l'objet d'une déclaration le 15 mars 2019 au titre des rubriques 2515 et 2517 de la nomenclature des ICPE. Les activités de transit (2517) déclarées sont exercées sur une surface de 9500 m<sup>2</sup>.

Il n'y avait pas d'installation de concassage-criblage sur site le jour de l'inspection.

### Thèmes de l'inspection :

- Déchets

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 06/06/2018, article Annexe R 511-9	Mise en demeure, dépôt de dossier	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection met en évidence une activité exploitée qui a franchi le seuil d'enregistrement de la rubrique 2517.

L'exploitant est invité à régulariser la situation administrative de son installation.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 06/06/2018, article Annexe R 511-9
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Rubrique ICPE
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'installation de transit de matériaux a fait l'objet d'une déclaration pour une superficie occupée de 9500 m <sup>2</sup> . La preuve de dépôt date du 15/03/2019.
<b>Constats :</b>  Au regard des constats établis lors de l'inspection, il ressort que les activités de transit de matériaux et déchets inertes occupent les parcelles 0111 et 0118 sur une superficie supérieure à 10000 m <sup>2</sup> , seuil du régime de l'enregistrement. L'installation est exploitée sans l'enregistrement requis.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, dépôt de dossier
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois